

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28/05/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°65/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 21/05/2026
Date de publication : 21/05/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 44
41 Titulaires, 3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 7
Nbre de votants : 51

Secrétaire de séance :

Julien RIVIERE

Etaient présents :

MMES LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, MARTIN, COURTY, DE PONFILLY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ. MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GILLARD, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, BOUCAUT, GORNÈS, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAÈRE, LEFEBVRE, PERREL, RIVIERE, LEMAIRE, POËTTE.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, M. LEHMULLER, délégué titulaire a donné pouvoir à M. BOUCAUT, M. NOYON, délégué titulaire a donné pouvoir à MME SAUL, M. MOIRET, délégué titulaire a donné pouvoir à MME DEBRAS, M. LEVACHER, délégué titulaire a donné pouvoir à MME CORDIEZ.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION À LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 2019-001 du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ;

Considérant que la CC du Pays Houdanais souhaite optimiser ses dépenses de fonctionnement et d'investissement en bénéficiant d'économies d'échelle sur ses achats ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet de renforcer la sécurité juridique des procédures et de générer des économies de gestion administrative, la Région Île-de-France prenant en charge la publicité, la mise en concurrence et l'analyse des offres ;

Considérant que l'adhésion à ladite centrale d'achat est gratuite, conclue pour une durée indéterminée, et qu'elle n'emporte aucune obligation de commande pour la CCPH ;

Considérant que cette adhésion permet à la CCPH d'accéder à un catalogue de fournitures et de services déjà négociés, tout en conservant la liberté de lancer ses propres consultations si elle le juge pertinent ;

Après en avoir délibéré, par 50 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Baptiste BOUCAULT),

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Houdanais à la centrale d'achat de la Région Île-de-France.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion correspondante, ci-annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE

A Maulette, le 28 mai 2026

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-Président,
Daniel FÉRÉDIE



Transmise au Représentant de l'État le : - 3 JUIN 2026

Publiée le : - 3 JUIN 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260528-DEL65-2026-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026